



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 octobre 2024
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, est le neuvième que le Secrétaire général soumet sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants en République démocratique du Congo, appelant l'attention sur les tendances et les constantes relatives aux six violations graves, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les viols et autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux^a, les enlèvements d'enfants et les refus d'accès humanitaire. Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sont fournies sur les auteurs de violations. Le rapport comporte également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre ces violations.

On trouve aussi dans le rapport des recommandations à l'intention des parties au conflit en République démocratique du Congo pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants et des recommandations sur le renforcement de la protection des enfants.

^a Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, couvre la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024. Il s'agit du neuvième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo soumis au Conseil et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Le rapport met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit en République démocratique du Congo. On y trouve des informations détaillées sur les progrès accomplis pour faire cesser et prévenir ces violations depuis le précédent rapport ([S/2022/745](#)) et depuis l'adoption, par le groupe de travail, de conclusions sur les enfants et le conflit armé dans le pays ([S/AC.51/2022/7](#)). Il rend également compte des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le dialogue avec les parties au conflit et de l'exécution des plans d'action et des feuilles de route. Les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées à chaque fois que possible.

2. Dans l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/78/842-S/2024/384](#)), les Forces armées de la République démocratique du Congo ont été inscrites sur la liste A des acteurs étatiques répertoriés, pour avoir commis des violences sexuelles contre des enfants. En ce qui concerne la liste B des groupes armés non étatiques, 16 groupes armés ont été inscrits pour avoir commis une ou plusieurs des violations graves contre les enfants : l'Alliance des forces de résistance congolaise (AFRC) et les Twigwaneho, pour recrutement et utilisation d'enfants ; les Maï-Maï Zaïre, pour meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants ; l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), pour recrutement, utilisation et enlèvements ; la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), pour meurtres et atteintes à l'intégrité physique, violences sexuelles, enlèvements et attaques contre des écoles et des hôpitaux ; les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA) et la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), pour recrutement et utilisation, violences sexuelles, enlèvements et attaques contre des écoles et des hôpitaux ; l'Armée de résistance du Seigneur, pour recrutement et utilisation, meurtres et atteintes à l'intégrité physique, violences sexuelles et enlèvements ; les Maï-Maï Apa Na Pale, les Nyatura, et les Raïa Mutomboki, pour recrutement et utilisation, violences sexuelles et enlèvements ; les Maï-Maï Mazembe, pour recrutement et utilisation, meurtres et atteintes à l'intégrité physique, et enlèvements ; les Maï-Maï Simba, pour recrutement et utilisation et violences sexuelles ; le Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-Rénové), pour recrutement et utilisation, meurtres et atteintes à l'intégrité physique et violences sexuelles ; et les Forces démocratiques alliées et le Mouvement du 23 mars (M23), pour recrutement et utilisation, meurtres et atteintes à l'intégrité physique, violences sexuelles, enlèvements et attaques contre des écoles et des hôpitaux.

3. Les informations figurant dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays des Nations Unies (surveillance et information) en République démocratique du Congo, qui est coprésidée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Du fait des difficultés d'accès aux zones touchées par le conflit et de l'insécurité dans ces zones, notamment en raison des restrictions des déplacements imposées par les parties au conflit, de l'hostilité à l'égard de la MONUSCO et des problèmes logistiques, il a été très difficile de signaler et de vérifier les violations graves commises contre les enfants. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent

pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants en République démocratique du Congo pendant la période considérée. Le nombre réel de ces violations est probablement beaucoup plus élevé. À chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée, cela est précisé dans le rapport.

II. Évolution de la situation politique et humanitaire et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

4. La période couverte par le rapport a été marquée par une détérioration significative de la sécurité et de la situation humanitaire, en particulier dans les provinces de l'est de la République démocratique du Congo, où sévit un conflit prolongé et de plus en plus complexe, exacerbant encore la vulnérabilité des enfants et leurs besoins en matière de protection. Une multitude d'acteurs armés sont restés actifs dans les provinces orientales et les combats pour le contrôle du territoire, des ressources naturelles et du pouvoir politique se sont intensifiés.

5. Les tensions entre la République démocratique du Congo et le Rwanda ont été marquées par une surenchère permanente, des discours antagonistes et des accusations mutuelles d'utilisation de groupes armés. Des efforts diplomatiques régionaux, facilités par le Président de l'Angola, João Lourenço, ont été engagés en juillet 2022 et se poursuivaient à la fin de la période considérée.

6. En avril 2022, la Communauté de l'Afrique de l'Est a lancé un processus de paix régional articulé autour d'un volet politique et d'un volet militaire, qui a abouti au déploiement d'une force régionale en République démocratique du Congo pour soutenir les Forces armées de la République démocratique du Congo dans leur lutte contre les groupes armés et contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité dans les provinces de l'est du pays. En novembre 2023, il a été décidé que la force régionale se retirerait avant décembre 2023, ce qui a été fait. Auparavant, en mai 2023, la Communauté de développement de l'Afrique australe avait approuvé le déploiement d'une mission en République démocratique du Congo pour soutenir le Gouvernement dans sa lutte contre les groupes armés. Cette mission a été déployée le 15 décembre 2023.

7. Au Nord-Kivu, la situation en matière de sécurité est restée extrêmement volatile et la crise humanitaire a atteint des niveaux sans précédent en raison des combats entre les Forces armées de la République démocratique du Congo, soutenues par des groupes armés, et le M23. Par exemple, en novembre 2022, des éléments du M23 ont mené des attaques en forme de représailles contre des civils à Kishishe et Bambo, au Nord-Kivu, faisant au moins 171 morts, dont 25 enfants. Au cours de cette même attaque, cinq écoles ont été pillées par des éléments du M23. À la fin de la période considérée, le M23 contrôlait la majeure partie des territoires de Rutshuru, de l'est de Masisi et du nord de Nyiragongo.

8. Au cours de la période considérée, on a constaté une augmentation du nombre et de la portée des opérations militaires menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo et d'autres forces dans le Nord-Kivu, suscitant parfois des inquiétudes quant à la protection des populations civiles. L'utilisation accrue de l'artillerie lourde par les parties au conflit a entraîné des risques supplémentaires pour les enfants. Le conflit entre le M23 et les Forces armées de la République démocratique du Congo et les groupes armés alliés a également provoqué de nouveaux déplacements de population, aggravant les conditions de vie des enfants et les rendant encore plus vulnérables. Par exemple, en février 2023, trois filles ont

été violées par des éléments de l'Union des patriotes pour la défense du Congo (UPDC) à proximité du camp de personnes déplacées où elles vivaient, près de Goma.

9. Sur fond de résurgence du M23, divers groupes armés ont proclamé qu'ils opéraient sous la bannière « Wazalendo » (qui veut dire « patriotes » en swahili). En réponse à l'appel du Gouvernement à rejoindre les forces de défense nationales dans leur lutte contre le M23, les groupes armés autoproclamés des Wazalendo ont parfois forgé des alliances informelles avec les Forces armées de la République démocratique du Congo contre le M23. Cette évolution a entraîné une augmentation de l'activité des groupes armés, tout en renforçant l'impression que leur participation au conflit était légitime. En raison de cette situation, il s'est avéré plus difficile pour l'équipe spéciale de prendre contact avec les chefs des groupes armés afin de les inciter à prévenir les violations graves et à libérer les enfants qui y sont associés.

10. En juillet 2023, en réaction à la crise du M23, une loi portant institution de la Réserve armée de la défense, visant à mettre sur pied une force nationale de réserve des Forces armées de la République démocratique du Congo, a été promulguée. En vertu de cette loi, les nouvelles recrues doivent être âgées d'au moins 18 ans. Par la suite, une nouvelle coalition de groupes armés nommée Volontaires pour la défense de la patrie a été créée en septembre 2023. Contrairement aux Wazalendo autoproclamés, les groupes armés opérant dans le cadre des Volontaires pour la défense de la patrie adhèrent à une structure commune de commandement et de contrôle et sont soutenus matériellement et financièrement par le Gouvernement. Il est préoccupant de constater que certains des groupes armés qui font partie des Volontaires pour la défense de la patrie, à savoir l'AFRC, l'APCLS, le NDC-Rénové et les Nyatura, ont été inscrits sur la liste donnée à l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, notamment pour recrutement et utilisation d'enfants.

11. En outre, en 2023, les ADF ont de nouveau étendu leur zone d'opérations au Nord-Kivu, ainsi que dans la province de l'Ituri, ce qui a entraîné une réelle dégradation de la situation en matière de sécurité, malgré les opérations conjointes des Forces de défense populaires de l'Ouganda et des Forces armées de la République démocratique du Congo contre le groupe. Par exemple, en janvier 2023, lors d'une incursion dans un village du territoire de Beni, au Nord-Kivu, des éléments des ADF ont mené une attaque contre des civils, tuant 14 enfants à coups de machettes ou avec des armes à feu.

12. En Ituri, les attaques contre les populations civiles, y compris les enfants, se sont intensifiées. En particulier, les attaques de la CODECO et des ADF contre les personnes déplacées se sont multipliées. Par exemple, lors d'une attaque contre le camp de personnes déplacées de Lala, dans le territoire de Djugu, en juin 2023, des éléments de la CODECO ont tué 46 personnes parmi la population civile, dont 23 enfants. Dans les territoires de Djugu et de Mahagi, des cycles d'attaques de représailles entre la CODECO et les Maï-Maï Zaïre ont fait des victimes civiles, y compris des enfants.

13. Avec plus de 130 groupes armés, le Sud-Kivu comptait le plus grand nombre de groupes armés actifs au cours de la période considérée. La province a également été touchée par les retombées de la crise du M23, en particulier dans ses territoires les plus au nord. L'aggravation des tensions régionales et intercommunautaires dans la province a également accru le risque de recrutement et d'utilisation d'enfants par les parties au conflit. Par exemple, lors d'une mission sur le territoire de Kalehe au début de l'année 2024, l'équipe spéciale de pays a pu arracher 288 enfants, âgés de 12 à 17 ans, aux Raïa Mutomboki.

14. En outre, des combats intercommunautaires ont éclaté dans le territoire de Kwamouth, dans la province de Maï-Ndombe et dans la province de la Tshopo à la mi-2022. Ces affrontements intercommunautaires ont entraîné le déplacement de plus de 150 000 personnes, dont plus de 80 000 enfants, au cours de la période considérée. Les informations disponibles en ce qui concerne les violations graves sont limitées en raison de la faible capacité de protection des enfants dans ces régions et des difficultés d'accès dues à l'insécurité.

15. Les enfants ont été gravement touchés par la crise humanitaire dans le pays. À la fin de la période considérée, 15,4 millions d'enfants avaient besoin d'une aide humanitaire en République démocratique du Congo. Dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri et du Tanganyika, qui sont touchées par le conflit, plus de 6,7 millions de personnes, dont plus de 40 % d'enfants, ont été déplacées. En outre, en raison du conflit, de l'insécurité et des déplacements, on estime que 7,5 millions d'enfants n'étaient pas scolarisés à la fin de la période considérée, ce qui les expose à un risque accru de recrutement et d'utilisation, ainsi qu'à d'autres violations graves.

16. Les chocs climatiques ont encore aggravé la situation humanitaire. Les inondations et les glissements de terrain, associés à des infrastructures inadéquates, ont limité l'accès des enfants à l'eau potable, à de bonnes conditions sanitaires, à une éducation de qualité et aux services de santé. Par exemple, de fortes pluies ont provoqué des inondations et des coulées de boue massives dans le territoire de Kalehe, au Sud-Kivu. L'impact des inondations a suscité de vives inquiétudes quant à la protection des enfants, les exposant à un risque accru de violences, notamment de violences sexuelles, par suite de leur déplacement, de leur séparation d'avec leur famille et du traumatisme subi.

17. Conformément au mandat donné par le Conseil de sécurité dans la résolution [2717 \(2023\)](#), la MONUSCO a commencé à mettre en œuvre le plan de désengagement commun, dont il avait été convenu avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo en novembre 2023, pour procéder progressivement, de manière responsable et durable, au retrait de la Mission. La MONUSCO avait cessé ses opérations dans la province du Sud-Kivu avant le 30 avril 2024 et s'était retirée de la province avant le 30 juin 2024.

18. Dans le cadre du désengagement de la MONUSCO du Sud-Kivu, l'équipe spéciale de pays a mené une série de consultations avec des partenaires en ce qui concerne le paysage de la protection de l'enfance après le retrait de la MONUSCO, la consolidation des acquis en matière de protection de l'enfance, la continuité des efforts de prévention, de protection et d'intervention en faveur des enfants touchés par le conflit armé et les options envisageables pour faciliter le transfert à l'UNICEF et à d'autres entités des Nations Unies des tâches liées à la protection de l'enfance jusqu'ici effectuées par la MONUSCO, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2717 \(2023\)](#). Le retrait de la MONUSCO de cette région ne laisse pas d'inquiéter quant à la capacité de signaler et de vérifier les informations concernant les six violations graves. Dans le contexte du désengagement de la Mission de la province, il sera crucial de veiller à la rétention des ressources humaines, en particulier au vu de la profonde expertise et de la vaste expérience du personnel, au sein de la présence civile résiduelle de la Mission dans le Sud-Kivu et/ou de l'équipe de pays des Nations Unies pour que le Bureau du Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies puissent poursuivre durablement leur engagement auprès des groupes armés.

III. Violations graves commises contre des enfants

19. L'équipe spéciale de pays a confirmé 8 208 violations graves contre 6 196 enfants (4 325 garçons, 1 871 filles), perpétrées par 77 parties au conflit au cours de la période considérée. Cela représente une augmentation de 8 % par rapport à la période précédente (voir [S/2022/745](#)). Cette augmentation s'explique en grande partie par le nombre élevé d'enfants libérés des groupes armés à la suite de l'engagement de l'équipe spéciale de pays, en particulier dans le Sud-Kivu, qui a permis de mieux vérifier les violations commises contre eux, ainsi que par la détérioration de la situation générale en matière de sécurité dans l'Ituri et la crise du M23 dans le Nord-Kivu.

20. Au total, 1 810 enfants (1 239 garçons ; 571 filles) ont été victimes d'au moins deux violations, notamment le recrutement et l'utilisation à la suite d'un enlèvement (1 271), le recrutement et l'utilisation associés à des violences sexuelles (121), les violations sexuelles faisant suite à un enlèvement (83), des atteintes à l'intégrité physique dans le contexte du recrutement et de l'utilisation (47), le meurtre faisant suite à un enlèvement (25) et d'autres combinaisons de violations (263).

21. Le recrutement et l'utilisation (4 006), les enlèvements (2 028) et les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique (1 298) sont les violations vérifiées les plus courantes et ont augmenté de 3 %, 31 % et 40 %, respectivement, par rapport à la période précédente (voir [S/2022/745](#)). Les incidents vérifiés de refus d'accès humanitaire (21) ont augmenté de 62 %. Les violences sexuelles (662) et les attaques contre les écoles et les hôpitaux (193) ont diminué de 30 %.

22. L'écrasante majorité des violations vérifiées ont été attribuées à des groupes armés (98 %, 8 021), notamment les Raïa Mutomboki (1 056), les Nyatura (966), les ADF (911), le M23 (798), les Maï-Maï Mazembe (766), la CODECO (704), les AFRC (340), l'APCLS (304), et d'autres groupes armés (2 176). Dans 150 cas, l'identité des auteurs n'est pas connue. Les forces armées et de sécurité gouvernementales ont été responsables de 187 violations (2 %) : Forces armées de la République démocratique du Congo (155), Police nationale congolaise (27), Agence nationale de renseignements (3) et Direction générale de migration (1), ainsi que Force de défense nationale du Burundi (1).

23. Le nombre de violations graves vérifiées attribuées aux forces armées et de sécurité gouvernementales a diminué de 63 % par rapport à la période précédente (voir [S/2022/745](#)). Les Forces armées de la République démocratique du Congo, en particulier grâce à l'action menée par le groupe de travail technique conjoint sur les enfants et les conflits armés et à sa collaboration avec l'équipe spéciale de pays concernant la sélection des recrues, ont continué à faire preuve d'un fort engagement pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Toutefois, les violences sexuelles restent la violation la plus souvent imputée aux forces armées et de sécurité gouvernementales (109), suivies par les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique (60). Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire cesser ces violations et les prévenir.

24. Le Nord-Kivu, avec 4 146 violations, et le Sud-Kivu, avec 1 903 violations, sont les provinces où le nombre de violations vérifiées est le plus élevé (74 % du total), suivies de l'Ituri (1 883), du Tanganyika (231) et du Maniema (36). Neuf violations ont débuté en Ouganda et se sont poursuivies sur le territoire congolais : des enfants ont été recrutés et/ou enlevés en Ouganda, puis emmenés et utilisés en République démocratique du Congo, où les violations ont été vérifiées. L'augmentation notable du nombre de violations graves vérifiées dans le Sud-Kivu peut être attribuée au succès de l'engagement de l'équipe spéciale de pays auprès des groupes armés dans

la province, qui a conduit à la libération volontaire de plus de 1 000 enfants et par là même à une capacité accrue de vérifier les violations graves commises contre eux.

25. En outre, 510 violations graves contre 267 enfants (172 garçons ; 95 filles), y compris des enfants victimes de deux violations ou plus, qui s'étaient produites au cours des périodes précédentes, ont été vérifiées au cours de la période considérée : violences sexuelles (190), recrutement et utilisation (168), meurtres et atteintes à l'intégrité physique (78), enlèvements (72) et attaques contre des écoles et des hôpitaux (2). Les violations ont été attribuées aux Raïa Mutomboki (86), à la CODECO (66), aux Nyatura (54), aux Maï-Maï Mazembe (46), aux ADF (33), aux Forces armées de la République démocratique du Congo (33), aux Maï-Maï Apa Na Pale (29), à l'APCLS (26), aux Twigwaneho (25), aux milices bantoues (17), aux Maï-Maï Biloze Bishambuke (14), au NDC-Rénové (11), à la Police nationale congolaise (3), à l'Agence nationale de renseignements (1) et à 21 autres groupes armés (66). Les violations ont été perpétrées au Nord-Kivu (204), au Sud-Kivu (149), en Ituri (107), dans le Tanganyika (49) et au Maniema (1).

26. La capacité de l'équipe spéciale à surveiller et à vérifier les violations a été entravée par la volatilité de la situation sur le plan de la sécurité, par les activités des groupes armés et les opérations militaires menées en réaction par les Forces armées de la République démocratique du Congo, par l'état de siège dans le Nord-Kivu et en Ituri et par le climat d'hostilité à l'égard de la MONUSCO tout au long de la période considérée. Les problèmes d'accès étaient particulièrement prononcés au Nord-Kivu en raison de la crise du M23. Le nombre réel de violations est donc probablement beaucoup plus élevé.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

27. L'équipe spéciale a vérifié le recrutement et l'utilisation de 4 006 enfants (3 266 garçons ; 740 filles) par des groupes armés.

28. Sur ces 4 006 enfants, 1 489 (1 249 garçons ; 240 filles) ont été recrutées avant la période considérée et ont continué à être utilisées jusqu'à ce qu'ils soient arrachés aux rangs de ces groupes pendant la période considérée. Les 2 517 autres (2 017 garçons ; 500 filles) ont été recrutés et utilisés au cours de la période considérée. Par rapport à la période précédente (voir [S/2022/745](#)), le nombre d'enfants nouvellement recrutés a augmenté de 36 %, principalement en raison des tensions croissantes entre les Forces armées de la République démocratique du Congo, les groupes armés affiliés et le M23, qui ont conduit des partis tels que le M23 et l'AFRC à grossir leurs rangs. En outre, un grand nombre de cas de recrutement et d'utilisation a été vérifié lorsque les enfants ont été libérés des groupes armés, à la suite de l'engagement de l'équipe spéciale du pays.

29. Des enfants ont été recrutés et utilisés par 69 groupes armés, dont les Raïa Mutomboki (780), les Nyatura (538), les Maï-Maï Mazembe (522), l'AFRC (263), les ADF (229), l'APCLS (193), les Maï-Maï Biloze Bishambuke (189), le M23 (176), le Front patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC) (109), l'UPDC (90), les Twigwaneho (90), les FDLR-FOCA (85), le NDC-Rénové (77), les Maï-Maï Apa Na Pale (58), la FRPI (1) et 54 autres groupes armés (606).

30. Des enfants ont été recrutés et utilisés au Nord-Kivu (2 052), au Sud-Kivu (1 420), en Ituri (450), au Tanganyika (63) et au Maniema (15). Six enfants ont été recrutés par les ADF en Ouganda et utilisés ensuite en République démocratique du Congo.

31. Des enfants ont été utilisés au combat (1 412) et dans des rôles de soutien (2 594), comme gardes (462), porteurs (269), espions (165), gardiens de fétiche (114), esclaves sexuels (74) et pour s'acquitter de tâches non spécifiées (1 510).

32. Par exemple, deux garçons ont été tués lors d'affrontements entre les Maï-Maï Biloze Bishambuke et les Twigwaneho alors qu'ils étaient utilisés dans des rôles de combat par les Maï-Maï Biloze Bishambuke au Sud-Kivu.

33. Une des voies de recrutement est le recrutement forcé (1 516), y compris par enlèvement (1 435). Par ailleurs, 2 426 enfants (60 %) ont rejoint des groupes armés parce qu'ils étaient en quête de sécurité (1 284), sous la pression de leurs pairs, de leur famille ou de membres de leur communauté (819), pour des raisons financières (247) ou par esprit de vengeance (76). Les méthodes et les raisons du recrutement restent inconnues dans 64 cas.

34. Par exemple, 12 filles, âgées de 13 à 17 ans, ont été enlevées par les Raïa Mutomboki alors qu'elles ramassaient du charbon de bois ou allaient chercher de l'eau et ont ensuite été utilisées à des fins d'esclavage sexuel. Dans un cas, une fille victime d'esclavage sexuel est tombée enceinte et a donné naissance avant d'être relâchée par le groupe. Six des victimes ont reçu des soins médicaux.

35. Les enfants ont été séparés des groupes armés après une évasion (1 677), parce qu'ils ont été relâchés de manière volontaire par leur commandant (1 347), au lendemain d'une reddition à la suite du désarmement et de la démobilisation du groupe armé auquel ils étaient associés (194), après capture par les forces armées et de sécurité gouvernementales (183), après versement d'une rançon (17) ou d'une manière non précisée (7). Au total, 558 enfants (492 garçons ; 66 filles) étaient toujours utilisés par des groupes armés à la fin de la période considérée. Au total, 23 garçons ont été tués (10) et mutilés (13) après avoir été recrutés et utilisés. Les enfants séparés ont systématiquement bénéficié d'une prise en charge transitoire.

36. Il convient de noter que sur les 1 347 enfants relâchés de manière volontaire par les commandants, 1 096 (81 %) l'ont été dans le Sud-Kivu, à la suite de l'engagement de l'équipe spéciale de pays.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des forces armées ou groupes armés

37. Au total, 142 enfants (120 garçons ; 22 filles), âgées de 4 à 17 ans, ont été détenus par les Forces armées de la République démocratique du Congo au motif de leur association présumée avec des groupes armés au Nord-Kivu (103), en Ituri (23), au Sud-Kivu (15) et au Tanganyika (1), pour une période allant de deux jours à trois ans. Tous ces enfants ont été relâchés à la fin de la période considérée, grâce aux efforts de plaidoyer déployés par l'équipe spéciale de pays.

38. L'équipe spéciale de pays a plaidé pour que soient appliquées les directives émises en 2013 par le Ministre de la défense et l'Agence nationale de renseignements, à savoir que les enfants anciennement associés à des groupes armés soient immédiatement remis à l'ONU et aux organisations partenaires.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants

39. Il a été confirmé que 1 298 enfants (800 garçons, 498 filles), âgés de quelques mois à 17 ans, avaient été tués (798) ou grièvement blessés (500). De nombreux enfants ont été tués ou mutilés au cours des trois derniers trimestres de 2022 (535), en 2023 (673) et au premier trimestre de 2024 (90). Le nombre vérifié d'enfants tués ou mutilés a augmenté de 40 % par rapport à la période précédente (voir [S/2022/745](#)),

ce qui fait de cette période la plus meurtrière pour les enfants depuis la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en République démocratique du Congo.

40. Trente-cinq groupes armés étaient responsables de 95 % des victimes vérifiées parmi les enfants (1 197), tandis que le nombre de victimes des forces armées et de sécurité gouvernementales (60) a diminué par rapport à la période précédente. La CODECO est le principal auteur de ces crimes (369), suivi du M23 (278), des ADF (205), des Maï-Maï Zaïre (106), des Forces armées de la République démocratique du Congo (51), des Nyatura (31), des Maï-Maï Mazembe (28), de la Police nationale congolaise (9), du NDC-Rénové (5) et de 28 autres groupes armés (175). Dans 41 cas, l'identité des auteurs est inconnue.

41. Près de la moitié des cas vérifiés de meurtres et d'atteintes à l'intégrité d'enfants ont eu lieu en Ituri (655). Cette augmentation est principalement due à une recrudescence des violences intercommunautaires entre les groupes affiliés aux communautés Hima, Lendu et Bira dans les territoires d'Irumu et de Djugu, à l'émergence de nouveaux groupes armés, tels que Chini ya Tuna, et à l'éclatement et au déplacement de groupes armés, tels que les Maï-Maï Kyandenga et les Maï-Maï Kabido, du Nord-Kivu vers l'Ituri. En outre, les ADF et la CODECO ont continué de lancer des attaques régulières contre les populations civiles, y compris les enfants. Au-delà de l'Ituri, des cas de meurtres et d'atteintes à l'intégrité d'enfants ont été vérifiés dans le Nord-Kivu (533), le Sud-Kivu (75), le Tanganyika (31) et le Maniema (4).

42. Au total, 1 016 enfants ont été tués ou mutilés à la suite d'attaques contre les populations civiles : 457 ont été abattus, 378 attaqués à l'arme blanche et 29 brûlés. Des enfants ont aussi été victimes d'engins explosifs (169) et de tortures (51), ou ont été blessés ou mutilés lors de leur recrutement (42) ou dans des tirs croisés (20).

43. Il est préoccupant de constater que le M23 est responsable de 50 % (25 cas) des enfants victimes de mauvais traitements. Des enfants ont été maltraités en raison de leurs liens supposés avec des groupes armés opposés (11) et dans le but tactique de terroriser la population civile (8). Ces mauvais traitements comprenaient le refus d'une assistance médicale (6) et les violences sexuelles (5). Par exemple, des éléments du M23, après avoir pris le contrôle d'un village dans le territoire de Rutshuru, au Nord-Kivu, ont forcé la population locale à transporter des munitions et de la nourriture. Ceux qui ont refusé, dont six enfants, ont été battus et fouettés.

44. Dans un autre cas, lors d'une attaque en Ituri, des éléments de la CODECO ont tué 65 civils, dont 17 enfants âgés de 8 mois à 12 ans, sur un site minier dans le territoire de Djugu. Au cours de la même attaque, 34 autres civils, dont l'âge et le sexe n'ont pu être vérifiés, ont été mutilés et enlevés par la CODECO, tandis qu'un certain nombre de maisons et de magasins ont été pillés et détruits.

45. Les enfants victimes de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique ont également été victimes de recrutement et d'utilisation (58), d'enlèvement (39), de recrutement et d'utilisation et d'enlèvement (17), de violences sexuelles (11), de recrutement et d'utilisation, d'enlèvement et de violences sexuelles (2), de recrutement et d'utilisation et de violences sexuelles (1) et d'enlèvement et de violences sexuelles (1).

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

46. L'équipe spéciale de pays a confirmé que des violences sexuelles ont été commises contre 662 enfants (7 garçons, 655 filles), âgés de 1 à 17 ans. Sur ce total,

290 cas ont été vérifiés au cours des trois derniers trimestres de 2022, 336 en 2023 et 36 au cours du premier trimestre de 2024.

47. Parmi les auteurs de violences sexuelles figurent les forces armées et de sécurité gouvernementales (109), à savoir les Forces armées de la République démocratique du Congo (87), la Police nationale congolaise (18), l'Agence nationale de renseignements (3) et la Direction générale de migration (1) ; et les Nyatura (100), le M23 (86), la CODECO (76), les Raïa Mutomboki (53), les ADF (34), les Maï-Maï Mazembe (29), l'AFRC (23), les Maï-Maï Apa Na Pale (20), l'UPDC (19), le FPIC (16), l'APCLS (14), les FDLR-FOCA (10), les Maï-Maï Malaika (9), le NDC-Rénové (3), la FRPI (2) et 18 autres groupes armés (47). Les violences sexuelles sont le type de violations graves le plus souvent imputées aux forces de sécurité gouvernementales, bien que ce nombre soit en baisse par rapport à la période précédente (voir [S/2022/745](#)). Dans 12 cas, l'identité des auteurs est inconnue.

48. Des cas ont été confirmés dans les provinces du Nord-Kivu (359), de l'Ituri (174), du Sud-Kivu (98), du Tanganyika (19) et du Maniema (12).

49. Les cas vérifiés de violences sexuelles concernaient des viols (386), des mariages forcés (106), des viols collectifs (100), de l'esclavage sexuel (65) et des tentatives de viol (5). Par exemple, trois filles âgées de 14 et 15 ans ont été enlevées, recrutées et utilisées, puis mariées de force à des éléments des FDLR-FOCA. Les jeunes filles ont été enlevées dans le parc national des Virunga alors qu'elles achetaient du charbon de bois. Elles ont passé un an avec les FDLR-FOCA avant de s'échapper. Elles ont reçu des soins provisoires par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales partenaires.

50. Autre exemple, deux filles de 12 et 14 ans ont été violées puis décapitées par des éléments de Chini ya Tuna alors qu'elles revenaient des champs.

51. Le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles associées à une autre violation grave est préoccupant : 191 filles et 1 garçon ont été victimes d'enlèvement et de violences sexuelles, dont 123 ont également été recrutés et utilisés, dont 1 fille qui a également été mutilée. Au total, 68 filles ont été recrutées et utilisées et ont subi des violences sexuelles, et 11 ont été soumises à des violences sexuelles puis tuées (9) ou mutilées (2). Deux victimes de violences sexuelles et d'atteintes à l'intégrité physique ont également été victimes d'enlèvement (1) et de recrutement et d'utilisation (1).

52. Malgré la forte prévalence des violences sexuelles en République démocratique du Congo, de nombreux cas n'ont pas été signalés. Les personnes survivantes craignent d'être victimes de représailles, notamment en raison de la proximité persistante des auteurs et du risque de stigmatisation, et elles se sentaient souvent blâmées pour ce qu'elles avaient vécu et aliénées par leur communauté. De nombreuses victimes n'ont pas accès à des services adéquats en raison de l'insécurité.

53. Dans 48 cas de violences sexuelles contre des enfants, les auteurs ont été arrêtés : dont 91 % étaient des membres des forces de sécurité gouvernementales (44), à savoir les Forces armées de la République démocratique du Congo (35), la Police nationale congolaise (7) et l'Agence nationale de renseignements (2). Les auteurs des groupes armés qui ont été arrêtés appartenaient aux Maï-Maï Zaïre (2), au Conseil national pour le renouveau et la démocratie (1) et à l'APCLS (1).

54. L'équipe spéciale de pays a poursuivi ses activités de plaidoyer pour que les auteurs de violences sexuelles aient à répondre de leurs actes, notamment par l'intermédiaire des groupes de travail techniques conjoints sur les enfants et les conflits armés aux niveaux provincial et national. Toutefois, la crainte de représailles, les difficultés d'accès et la capacité limitée du Gouvernement à identifier, localiser et

poursuivre les auteurs individuels, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes armés, ont miné les efforts déployés pour mettre les coupables face à leurs responsabilités.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

55. L'équipe spéciale de pays a confirmé qu'il y avait eu 193 attaques contre des écoles (110) et des hôpitaux (83), soit une diminution de 31 % par rapport à la période précédente (voir [S/2022/745](#)). Au total, 85 cas ont été confirmés entre avril et décembre 2022, 89 en 2023 et 19 au premier trimestre de 2024.

56. Des groupes armés ont perpétré 176 attaques contre des écoles et des hôpitaux. Les auteurs de ces crimes sont le M23 (70), la CODECO (57), les ADF (12), les Forces armées de la République démocratique du Congo (10), les Twigwaneho (6), des auteurs non identifiés (6), les Nyatura (5), les Maï-Maï Kifuafua (4), les Maï-Maï Apa Na Pale (3), les Maï-Maï Malaika (3), les Maï-Maï Biloze Bishambuke (3), les Maï-Maï Yakutumba (3), les Raïa Mutomboki (2), les Maï-Maï Mazembe (2), les Maï-Maï Zaïre (2), le NDC-Rénové (1), la FRPI (1), Maï-Maï Kijangala (1), la Résistance pour un État de droit au Burundi (1) et la Force de défense nationale du Burundi (1).

57. Des attaques ont été confirmées dans les provinces du Nord-Kivu (100), de l'Ituri (67), du Sud-Kivu (20), du Tanganyika (3) et du Maniema (3). Le nombre élevé d'attaques contre des écoles et des hôpitaux qui ont été vérifiées dans le Nord-Kivu résulte principalement du modus operandi des hostilités entre les Forces armées de la République démocratique du Congo et le M23, au cours desquelles les infrastructures civiles, telles que les écoles et les hôpitaux, sont régulièrement endommagées.

58. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux ont donné lieu à des pillages (94), à la destruction d'infrastructures et d'installations (91), et à des attaques contre le personnel protégé (9), y compris des meurtres (3) et des atteintes à l'intégrité physique (2).

59. Par exemple, en novembre 2023, au Sud-Kivu, deux écoles ont été détruites lorsque les Twigwaneho ont lancé une attaque contre les installations. Les écoles ont été incendiées après que les Twigwaneho ont tué certains éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo qui utilisaient ces écoles à des fins militaires.

60. Dans un autre incident, au Nord-Kivu, le M23 a mené une attaque aérienne contre une position des Forces armées de la République démocratique du Congo dans le territoire de Rutshuru. L'une des bombes a détruit un centre médical et fait huit morts parmi la population civile, dont un médecin.

61. La détérioration, la destruction, l'utilisation militaire ou la fermeture d'hôpitaux amoindrissent encore les capacités du système de santé. À la fin de la période considérée, les enfants n'avaient qu'un accès limité aux soins médicaux essentiels au Nord-Kivu (730 084), au Sud-Kivu (189 656), en Ituri (68 024) et au Tanganyika (6 170).

62. En outre, plus de 2,7 millions d'enfants, notamment au Nord-Kivu, au Sud-Kivu, en Ituri et au Tanganyika, ont vu leur éducation gravement perturbée, principalement en raison des conflits armés et des tensions intercommunautaires. Dans certains cas, les écoles ont également été transformées en abris pour personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les attaques, les destructions par des groupes armés et les catastrophes naturelles ont entraîné la fermeture de 848 écoles, affectant plus de 718 523 enfants.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

63. L'équipe spéciale de pays a vérifié 55 cas d'utilisation militaire d'écoles, qui ont eu lieu entre avril et décembre 2022 (12), en 2023 (41) et au cours du premier trimestre de 2024 (2), au Nord-Kivu (48), au Sud-Kivu (5) et en Ituri (2).

64. Les Forces armées de la République démocratique du Congo étaient responsables de 18 de ces cas d'utilisation militaire, et 37 ont été imputés à des groupes armés, à savoir le M23 (15), les Maï-Maï Mazembe (7), les Nyatura (7), l'AFRC (4), les ADF (1), l'APCLS (1), les Maï-Maï Mazembe Kyandenga (1) et les Raïa Mutomboki (1). Les écoles ont été utilisées pour une période allant de deux jours à un mois. Tous ces enfants ont été relâchés à la fin de la période considérée, grâce aux efforts de plaidoyer déployés par l'équipe spéciale de pays.

E. Enlèvements

65. L'équipe spéciale a vérifié les enlèvements de 2 028 enfants (1 436 garçons ; 592 filles) âgés de 1 à 17 ans. Cela représente une augmentation de 31 % par rapport à la période précédente (voir [S/2022/745](#)). Au total, 904 cas ont été confirmés entre avril et décembre 2022, 921 en 2023 et 203 au premier trimestre de 2024.

66. Les enlèvements ont été imputés aux ADF (430), aux Nyatura (292), aux Raïa Mutomboki (209), au M23 (187), aux Maï-Maï Mazembe (185), à la CODECO (131), aux Maï-Maï Apa Na Pale (109), à l'APCLS (85), à l'UPDC (59), à l'AFRC (52), au NDC-Rénové (45), aux Maï-Maï Zaïre (37), aux FDLR-FOCA (34), aux Maï-Maï Kyandenga (22), au FPIC (18), aux Maï-Maï Kifuafua (11), aux Forces armées de la République démocratique du Congo (7), à la FRPI (3) et à 23 autres groupes armés (64), ainsi qu'à des auteurs non identifiés (48).

67. Des enlèvements ont été vérifiés au Nord-Kivu (1 100), en Ituri (532), au Sud-Kivu (276), au Tanganyika (115) et au Maniema (2), ainsi que dans l'Ouganda voisin (3).

68. Ces enlèvements étaient motivés par le recrutement et l'utilisation (1 435), des raisons inconnues (343), des tentatives d'extorsion et/ou des demandes de rançon (154), des violences sexuelles (71) et l'association présumée avec une partie ennemie au conflit (3). Au total, 22 enfants ont été tués (20) et mutilés (2) après avoir été enlevés.

69. Par exemple, trois garçons ont été enlevés par les ADF en Ouganda et emmenés au Nord-Kivu. Deux des garçons ont ensuite été utilisés par les ADF jusqu'à leur arrestation par les Forces armées de la République démocratique du Congo, tandis qu'un enfant s'est échappé de captivité lors d'une opération militaire conjointe des Forces armées de la République démocratique du Congo et des Forces de défense du peuple ougandais. Les trois garçons ont été remis à des partenaires pour une prise en charge provisoire et l'offre d'un soutien en vue de leur réintégration.

70. Autre exemple, en Ituri, une jeune fille a été enlevée à l'école par la CODECO, qui prétendait qu'elle était une espionne des Maï-Maï Zaïre. Une fille a été mutilée par tir d'arme à feu tandis qu'elle se trouvait en captivité. Elle a réussi à s'échapper au bout de deux semaines.

71. Parmi les enfants enlevés, 1 427 ont été relâchés ou se sont échappés, tandis que 601 restaient en captivité à la fin de la période considérée.

F. Refus d'accès humanitaire

72. Au total, 21 cas de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés, soit une augmentation de 62 % par rapport à la période précédente (voir [S/2022/745](#)). Au total,

10 cas ont été confirmés entre avril et décembre 2022, 10 en 2023 et 1 au premier trimestre de 2024.

73. Les violations ont été attribuées à la CODECO (5), aux Maï-Maï Biloze Bishambuke (4), à des groupes Maï-Maï non identifiés (2), aux Maï-Maï Yakutumba (2), aux Raïa Mutomboki (1), aux ADF (1), au M23 (1), aux Twigwaneho (1), aux Maï-Maï Mamadou (1), aux Maï-Maï Kamama (1), aux Maï-Maï Toronto (1) et aux Maï-Maï Mutetezi (1).

74. Des violations ont eu lieu au Sud-Kivu (14), en Ituri (5) et au Nord-Kivu (2).

75. Il y a eu des pillages de véhicules humanitaires (11) et des membres du personnel humanitaire ont été enlevés (10).

76. Les acteurs humanitaires en République démocratique du Congo ont continué à rencontrer des difficultés pour accéder à certaines zones au cours de la période considérée. Si les cas de refus d'accès par les parties au conflit sont restés relativement rares, l'accès aux enfants et aux populations vulnérables a constitué un défi permanent, l'accès étant restreint en raison des opérations militaires en cours et du contrôle territorial exercé par des groupes armés sur certaines zones. En outre, le signalement et la vérification des incidents ont été entravés par un manque d'échange d'informations dû à la crainte de représailles.

77. Par exemple, dans la région du Petit Nord, au Nord-Kivu, la plupart des entités, fonds et programmes des Nations Unies ont dû limiter leurs déplacements en raison de la volatilité de la situation en matière de sécurité.

IV. Progrès accomplis et difficultés rencontrées s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants

78. Tout au long de la période considérée, l'équipe spéciale a progressé dans les efforts qu'elle déploie pour faire cesser, prévenir et combattre les violations graves commises contre des enfants et agir, notamment en œuvrant en ce sens auprès des parties au conflit, en collaborant avec le Gouvernement et en l'aidant à réformer les cadres législatifs et à faire appliquer le principe de responsabilité, en organisant des séances de sensibilisation et de formation sur la protection de l'enfance à l'intention des parties prenantes concernées et en apportant un soutien programmatique aux enfants touchés par les conflits armés.

79. En outre, en janvier 2024, l'équipe spéciale de pays a entamé une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de 2012 avec les Forces armées de la République démocratique du Congo, en se concentrant sur les facteurs de réussite, les défis qu'il reste à relever et la durabilité des progrès réalisés. L'évaluation, qui sera finalisée plus tard en 2024, se concentre sur les efforts déployés pour faire cesser, prévenir et combattre les violations graves, pour séparer les enfants des parties au conflit et pour lutter contre l'impunité. Elle comprendra des recommandations sur la marche à suivre, y compris dans le contexte du désengagement de la MONUSCO.

A. Plans d'action et dialogue avec les parties au conflit

80. L'équipe spéciale de pays a continué à collaborer avec le groupe de travail technique conjoint national sur les enfants et les conflits armés, qui a été créé par le Gouvernement pour mettre en œuvre le plan d'action de 2012 visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à d'autres violations graves contre des

enfants. Les Forces armées de la République démocratique du Congo et la Police nationale congolaise ont continué à faire preuve d'un engagement fort en faveur de la mise en œuvre du plan d'action, notamment par le biais d'exercices conjoints de vérification de l'âge et par la formulation d'instructions visant à prévenir les violations graves contre les enfants. Par exemple, l'équipe spéciale de pays a aidé les Forces armées de la République démocratique du Congo à procéder à des vérifications pour 32 190 candidates et candidats, parmi lesquels 1 430 enfants (1 359 garçons ; 71 filles), qui ont été identifiés et séparés avant leur recrutement. Le succès de cet engagement est attesté par le fait qu'aucun cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants par les Forces armées de la République démocratique du Congo ou la Police nationale congolaise n'a été vérifié au cours de la période considérée.

81. À l'échelle provinciale, le groupe de travail technique conjoint sur les enfants et les conflits armés dans la province du Sud-Kivu a été réactivé en novembre 2022, avec la nomination de huit membres de l'administration provinciale. Le groupe de travail technique conjoint provincial au Tanganyika a été lancé en mars 2024, deux ans après la désignation d'un point focal en octobre 2022. Les groupes de travail techniques conjoints provinciaux en Ituri et au Nord-Kivu sont restés actifs tout au long de la période considérée.

82. Dans son engagement auprès des groupes armés, l'équipe spéciale de pays a rencontré plusieurs difficultés, notamment le fait qu'un nombre croissant de groupes armés opèrent sous la bannière « Wazalendo » et sont hostiles à la MONUSCO. Par exemple, à la suite d'attaques contre des soldats et soldates de la paix de la MONUSCO et du pillage et de la destruction de biens des Nations Unies en juillet 2022, les missions de la MONUSCO sur le terrain ont été temporairement suspendues, ce qui a entravé la capacité de l'équipe spéciale à surveiller et à vérifier les allégations de violations graves.

83. Malgré ces difficultés, au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a pu obtenir, grâce à ses efforts, que les groupes armés signent deux déclarations unilatérales visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves contre eux, ainsi que les feuilles de route relatives à l'application de ces déclarations. Une déclaration unilatérale a été signée par le commandant des Maï-Maï Machine en octobre 2022, entraînant la libération immédiate de 13 enfants. En novembre 2023, le commandant des Raïa Mutomboki Kiriku a signé une déclaration unilatérale, qui a permis la libération immédiate de 20 enfants. À la fin de la période considérée, des négociations sur une déclaration unilatérale avec le FPIC et d'autres groupes armés étaient en cours.

B. Réforme législative et mesures administratives

84. La période examinée a été marquée par des avancées législatives en matière de protection de l'enfance, avec l'adoption d'une loi sur la protection des victimes de violences sexuelles liées au conflit et les réparations et la création du Fonds national de réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité par le Parlement de la République démocratique du Congo en décembre 2022. Toutefois, le décret d'application de cette loi n'était toujours pas signé à la fin de la période considérée.

85. En mai 2023, à la suite d'une révision du cadre opérationnel de 2022 pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants, les dispositions relatives aux enfants ont été alignées sur la stratégie nationale définie dans le Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation. Par la suite, des structures de coordination décentralisées du programme ont été mises en place dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri, du

Tanganyika et du Maniema. L'équipe spéciale de pays a soutenu la mise en œuvre décentralisée du programme, notamment en organisant des séances de formation sur les méthodes d'évaluation de l'âge.

86. En outre, en mars 2024, le Premier ministre alors en exercice, Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge, a signé un décret concernant l'adoption d'un code de conduite et d'éthique pour les Forces armées de la République démocratique du Congo et la Police, érigeant en normes la protection contre les violences de genre, la protection de l'enfance et la prise en compte des questions de genre.

C. Responsabilité des auteurs de violations graves

87. Le Gouvernement a poursuivi ses efforts dans la lutte contre l'impunité dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de 2012 et de la loi de 2009 sur la protection de l'enfance, qui, entre autres, érige en infraction le recrutement d'enfants. Au total, 67 membres des forces armées et de sécurité gouvernementales, à savoir des Forces armées de la République démocratique du Congo (55), de la Police nationale congolaise (10) et de l'Agence nationale de renseignements (2), ont été arrêtés pour violences sexuelles et meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Au total, 16 auteurs, dont 15 membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et 1 membre de la Police nationale congolaise, ont été reconnus coupables et condamnés à des peines allant de quatre ans à la prison à perpétuité pour violences sexuelles et meurtres d'enfants.

88. En outre, 13 éléments de groupes armés ont été arrêtés pour recrutement et utilisation, enlèvements, meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et violences sexuelles contre des enfants. Si la plupart des procédures étaient encore en cours à la fin de la période considérée, certains auteurs ont été reconnus coupables et condamnés. Par exemple, en septembre 2022, Ghislaine Kavira, membre des ADF, a été reconnue coupable et condamnée à 20 ans de « servitude pénale » par le tribunal militaire de Bunia pour avoir recruté et utilisé des enfants entre 2013 et 2021.

89. L'équipe spéciale de pays a poursuivi ses activités de plaidoyer pour que tous les auteurs de violations graves contre des enfants aient à répondre de leurs actes.

D. Promotion et prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance

90. L'équipe spéciale de pays a poursuivi ses activités de sensibilisation afin de faire cesser et de prévenir les violations graves commises contre les enfants. Des séances de formation sur la protection des enfants en temps de conflit armé ont été dispensées à 12 695 éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo, de la Police nationale congolaise, de l'Agence nationale de renseignements, de la Direction générale de migration et des gardes forestiers armés de l'Institut congolais pour la conservation de la nature. En outre, plus de 120 acteurs de la justice ont été formés à la protection de l'enfance et à la manière de mener des enquêtes et procédures judiciaires en tenant compte des besoins des enfants.

91. En outre, 88 points focaux de groupes armés et 58 ex-combattants ont été formés aux fins de l'application de déclarations unilatérales visant à faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants.

92. Des activités de sensibilisation et d'information ont été menées auprès de 9 591 chefs communautaires et religieux et membres d'organisations locales et communautaires au total, dont au moins 2 670 femmes. En outre, 1 522 points focaux pour la protection de l'enfance et 853 parties prenantes d'organisations non

gouvernementales ont participé à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités au niveau communautaire afin de renforcer les capacités de surveillance et de signalement des violations graves dans les provinces du pays touchées par le conflit. Ces efforts ont notamment vu le renforcement et l'élargissement des réseaux permettant d'alerter l'équipe spéciale de pays en cas d'allégations de violations graves, ainsi que d'améliorer les mesures de prévention et d'intervention, y compris en ce qui concerne les violences sexuelles.

93. Dans le cadre des mesures d'intégration de la question de la protection de l'enfance au sein de la MONUSCO, des séances de formation ont été organisées à l'intention de 2 881 membres du personnel en tenue de la MONUSCO, dont 355 femmes.

E. Libération des enfants

94. Les efforts menés auprès des groupes armés ont conduit à la libération volontaire de 1 347 enfants (983 garçons ; 364 filles). Les enfants ont été relâchés par les Raïa Mutomboki (645), les Maï-Maï Biloze Bishambuke (170), le FPIC (82), les Nyatura (57), les Maï-Maï Malipo-Soni (44), Autodéfense Muchingwa Alota (38), les Maï-Maï Kipangu-Mahano (37), des auteurs non identifiés (36), les ADF (29) et d'autres groupes armés (209), dans les provinces du Sud-Kivu (1 096), de l'Ituri (145), du Nord-Kivu (93), du Maniema (10) et du Tanganyika (2), ainsi qu'en Ouganda (1). Il est important de noter que tous les groupes armés qui ont volontairement relâché des enfants au cours de la période considérée n'avaient pas formellement signé les déclarations unilatérales visant à faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants et d'autres violations graves contre les enfants, mais que certains ont néanmoins coopéré avec l'équipe spéciale de pays pour séparer les enfants par des voies informelles.

F. Mise en place de programmes appropriés

95. Les acteurs de la protection de l'enfance ont continué à fournir aux enfants anciennement associés à des groupes armés et aux enfants qui n'étaient pas accompagnés en raison du conflit des services d'identification, de documentation, de recherche familiale et de regroupement familial. Les enfants en attente d'un regroupement familial ou d'une autre solution appropriée ont bénéficié d'une prise en charge temporaire, y compris d'une orientation vers des services adaptés à leur âge et à leur genre, notamment des soins médicaux et un soutien psychosocial. Les membres du personnel des Nations Unies en charge du domaine de responsabilité Protection de l'enfance en République démocratique du Congo ont apporté leur soutien à 14 747 enfants (10 739 garçons ; 4 008 filles) anciennement associés aux forces armées et aux groupes armés, y compris des soins de transition et un placement dans des familles d'accueil et/ou des centres de transit. En outre, 16 479 enfants non accompagnés et séparés des groupes armés (9 004 garçons ; 7 475 filles) ont été réunis avec leur famille ou ont bénéficié de solutions alternatives de prise en charge familiale au Nord-Kivu (9 254), en Ituri (3 262), au Sud-Kivu (2 644) et au Tanganyika (1 319).

96. Afin de garantir une réintégration durable au sein des communautés, un soutien socio-économique et une aide à la réintégration scolaire ont été apportés à 12 492 enfants (8 755 garçons ; 3 737 filles) anciennement associés à des groupes armés et à d'autres enfants vulnérables dans les communautés d'accueil du Nord-Kivu (4 172), du Sud-Kivu (4 170), du Tanganyika (2 570) et de l'Ituri (1 580). Ces activités socio-économiques et de réintégration scolaire ont été assorties d'activités de réintégration sociale, y compris l'offre d'un soutien psychosocial et de mesures de promotion de la

santé mentale à 1 197 232 enfants (591 319 garçons ; 605 913 filles) touchés par le conflit armé. Ce soutien s'est principalement matérialisé par des groupes de discussion spécifiques à l'âge et au genre, l'offre d'un accès à des espaces adaptés aux enfants et la fourniture d'un soutien psychosocial individuel.

97. En outre, des activités sur la voie à suivre pour prévenir et atténuer le risque de violences sexuelles contre les enfants et intervenir le cas échéant ont été mises en œuvre dans les zones touchées par le conflit.

98. Malgré ces progrès, les enfants touchés par le conflit restent confrontés à de graves difficultés. À cet égard, des efforts ont été entrepris pour renforcer un vaste réseau d'assistantes et d'assistants sociaux qualifiés dans les communautés afin d'atténuer et de traiter les risques liés à la protection des enfants et d'identifier et d'aider les enfants vulnérables, en les orientant vers les prestataires de services compétents. Les assistantes et assistants sociaux sont formés, accrédités et supervisés par les divisions provinciales du Ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale.

V. Observations et recommandations

99. Je reste profondément alarmé par le nombre terriblement élevé de violations graves commises contre des enfants, en particulier par les groupes armés. Je condamne la nouvelle augmentation des violations graves, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements d'enfants. J'appelle de nouveau toutes les parties à faire cesser et prévenir ces violations et à respecter les obligations qui sont les leur en vertu du droit international des droits humains et du droit international humanitaire.

100. Je me félicite que le Gouvernement se soit engagé à appliquer le plan d'action de 2012. Je demande instamment au Gouvernement d'accorder la priorité à la prévention des violences sexuelles, qui restent la violation la plus souvent imputée aux forces de sécurité gouvernementales. Je salue la création du Fonds national de réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Je me félicite en outre que des auteurs de violations graves, notamment de violences sexuelles, aient été poursuivis et condamnés, et j'encourage la poursuite de ces efforts.

101. Je me félicite de la coopération entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la vérification, l'évaluation de l'âge et la séparation des enfants des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise au cours des processus de recrutement et j'encourage la poursuite et l'élargissement de ces efforts à la Réserve armée de la défense. Je me félicite de l'absence de cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales au cours de la période considérée.

102. J'encourage le Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre du Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation et à donner la priorité aux enfants. J'appelle les donateurs, en particulier les institutions financières internationales, à appuyer ce programme.

103. Je note avec inquiétude que des enfants continuent d'être détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés et j'appelle le Gouvernement à traiter ces enfants avant tout comme des victimes, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs, et à les confier à des acteurs de la protection de l'enfance, en application de ses directives de 2013.

104. J'encourage également les forces régionales déployées en République démocratique du Congo à inclure la protection de l'enfance dans les séances de formation préalables au déploiement.

105. Je reste profondément préoccupé par le grand nombre de cas de recrutement et d'utilisation et d'enlèvements d'enfants par les groupes armés. Je demande instamment aux commandants de cesser immédiatement de recruter et d'utiliser des enfants et de relâcher, immédiatement et sans condition, ceux qui se trouvent dans leurs rangs. J'exhorte les groupes qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux dont le nom figure dans les annexes de mon dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (A/78/842-S/2024/384), à entamer un dialogue avec l'ONU et à signer des engagements visant à faire cesser et à prévenir les violations graves.

106. Je suis horrifié par la forte augmentation du nombre de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants lors d'opérations militaires, d'affrontements entre parties et d'attaques contre des populations civiles et dans le cadre de violences intercommunautaires, autant d'événements qui font payer un lourd tribut aux enfants. J'invite toutes les parties à s'abstenir de viser des enfants et des civils en général et à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que faire se peut l'effet de leurs activités sur les civils, notamment en s'abstenant de recourir à des armes explosives dans les zones peuplées.

107. Je me félicite de la signature de déclarations unilatérales par les Raïa Mutomboki Kiriku et les Maï-Maï Machine pour faire cesser et prévenir les violations contre les enfants et je suis encouragé par le fait que plusieurs commandants de groupes armés ont continué à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour faire cesser et prévenir les violations graves grâce au dialogue. Je salue la libération volontaire de 1 347 enfants par les groupes armés au cours de la période considérée, à la suite des efforts de plaidoyer de l'Organisation des Nations Unies. Je félicite le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir soutenu ces initiatives menées par l'ONU.

108. Je demande instamment à toutes les parties de faire cesser et de prévenir immédiatement les attaques contre les écoles et les hôpitaux et de quitter immédiatement toutes les écoles utilisées à des fins militaires.

109. À l'heure où la MONUSCO entreprend de se retirer progressivement du pays, d'une manière responsable et durable, conformément à la résolution 2717 (2023) du Conseil de sécurité, il est indispensable de remédier aux éventuelles lacunes en matière de capacités de protection des enfants touchés par le conflit. À cet égard, j'appelle également les États Membres et les donateurs à fournir des ressources suffisantes pour permettre la poursuite des efforts de protection de l'enfance afin de préserver les acquis, y compris, dans le contexte du retrait de la MONUSCO, pour la capacité du Bureau du Coordinateur résident et de l'UNICEF, ainsi que d'autres entités des Nations Unies contribuant aux efforts de protection de l'enfance.

110. Je reste préoccupé par l'absence de financements prévisibles pour les programmes de réintégration à long terme des enfants anciennement associés aux forces et groupes armés, qui entrave leur réintégration effective et durable dans leur communauté. J'exhorte la communauté des donateurs, conjointement avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, à soutenir ces programmes qui sont extrêmement importants pour réduire les risques de recrutement ou de nouveau recrutement des enfants et contribuer à la paix et à la stabilité dans le pays, tout en soulignant que le développement inclusif et durable reste la solution la plus efficace à long terme aux facteurs de conflit sous-jacents et à la fragilité du pays.